

4.7 CERTIFICAT MÉDICAL

Dans le cadre d'une réforme d'importance qui est entré en vigueur au cours du 1^{er} trimestre 2023, nous vous informons que le Certificat Médical ne concerne plus **QUE** les joueurs qui participeront à des épreuves nécessitant le droit de jeu fédéral et/ou aux épreuves nationales par équipes **qu'ils soient majeurs ou mineurs.**

S'agissant du questionnaire de santé, il sera obligatoire pour les catégories suivantes :

- Les joueurs jouant des compétitions comptant pour l'index mais ne nécessitant pas de droit de jeu fédéral (compétitions de club, parties certifiées WHS, ...)
- Les mineurs (À l'exception de ceux participant à une épreuve nécessitant le droit de jeu fédéral).

Demeurent tenus de compléter un questionnaire de santé :

Les Licenciés majeurs participant à une compétition comptant pour l'index y compris les parties certifiées WHS (Hors épreuve nécessitant le droit de jeu fédéral et/ou épreuves nationales par équipes*).

Les Licenciés mineurs pratiquant en loisir ou en compétition comptant pour l'index y compris les parties certifiées WHS (Hors épreuve nécessitant le droit de Jeu fédéral et/ou épreuves nationales par équipes*)

Enregistrement obligatoire d'un nouveau certificat pour valider l'inscription à la première compétition nécessitant le droit de jeu fédéral et/ou épreuves nationales par équipes* si le dernier certificat médical enregistré a plus de trois ans.

Le licencié n'est pas tenu de remettre le questionnaire mais il doit attester avoir répondu négativement à chacune de ses questions (saisie du QS dans son espace My ffgolf ou remise de l'attestation au Club ou à la ffgolf). En cas de réponse positive à au moins une question, le licencié (majeur ou mineur) doit présenter aux fins d'enregistrement, un certificat médical de moins de 6 mois. Les licenciés (majeurs ou mineurs) éligibles uniquement au questionnaire de santé demeurent libres, s'ils le souhaitent, de fournir un certificat médical.

Tous les licenciés, quel que soit leur âge ou leur type de pratique, sont invités à consulter les recommandations de santé émises par la Commission Médicale fédérale sur www.ffgolf.org

4 TEXTES EN VIGUEUR

	Certificat médical (CACI)*	Questionnaire de santé : QS-sport-mineur QS-golf-adulte et attestation **
Licenciés majeurs « loisir »	Aucune obligation Le licencié « loisir » est invité à consulter les recommandations de santé émises par la Commission médicale de la ffgolf.	
Licenciés majeurs participant à une compétition comptant pour l'index y compris les parties certifiées WHS (hors épreuve nécessitant le droit de jeu fédéral)***		✓
Licenciés mineurs pratiquant en loisir ou en compétition comptant pour l'index y compris les parties certifiées WHS (Hors épreuve nécessitant le droit de Jeu fédéral) ***		✓
Licenciés majeurs et mineurs participant à une épreuve nécessitant le droit de jeu fédéral ***	✓	
Licenciés de + de 35 ans participant à une compétition de speedgolf	✓	

*Une fois enregistré un certificat médical est valable 3 ans sous réserve de renouveler sa licence chaque année sans interruption, de répondre annuellement à un questionnaire de santé et d'attester avoir répondu négativement à toutes ses rubriques. À l'issue des 3 ans, le licencié doit représenter un certificat médical s'il est à nouveau concerné par les cas d'obligation à la date anniversaire de son certificat initial.

** Le licencié n'est pas tenu de remettre le questionnaire mais il doit attester avoir répondu négativement à chacune de ses questions (My ffgolf/My ffgolf ou remise de l'attestation au club ou à la ffgolf). En cas de réponse positive à au moins une question, le licencié (majeur ou mineur) doit présenter aux fins d'enregistrement, un certificat médical de moins de 6 mois. Les licenciés (majeurs ou mineurs) éligibles uniquement au questionnaire de santé demeurent libres, s'ils le souhaitent, de fournir un certificat médical.

*** Enregistrement obligatoire d'un nouveau certificat pour valider l'inscription à la première compétition nécessitant le droit de jeu fédéral si le dernier certificat médical enregistré a plus de 3 ans.

Les catégories d'épreuves soumises au droit de jeu fédéral sont listées ci-dessous :

- Les épreuves fédérales individuelles ou en double et qui comptent pour un des Mérites, parmi lesquelles : les Grands Prix, Grands Prix Jeunes, Grands Prix Jeunes Majeur U14, Grands Prix Nationaux U12, Classics Mid-Amateurs, Grands Prix Mid-Amateurs, Trophées Seniors, Grands Prix Seniors, Trophées Seniors 2, tous les 'Championnats de France' individuels ;
- Tous les 'Internationaux de France' individuels et en double ;
- Les finales (inter)régionales pour la qualification au Championnat de France des Jeunes.

Sont exemptées de droit de jeu fédéral :

- Toutes les compétitions jouées dans les territoires ultramarins ;
- Les épreuves départementales comptant pour le Mérite Jeunes ;
- L'épreuve de ligue choisie par cette dernière pour être intégrée dans chaque Mérite ;
- Les compétitions affinitaires (ex : Championnat de France des Métiers du golf, Championnat des Métiers de la sécurité...);
- Les compétitions scolaires et universitaires ;
- Les compétitions du golf d'Entreprise ;
- Les compétitions Paragolf ;
- Les épreuves fédérales par équipes ;
- Et toutes les autres compétitions qui comptent pour l'index mais pas pour les Mérites.